

PORANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre des actions du PERF Arbitrage, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle aux étudiants mentionnés ci-après. Cette aide est accordée aux étudiants de l'option Arbitrage sportif, poursuivant leurs études à l'UCA relativement à leurs résultats à l'année antérieur (2024/25). Cette aide est versée en deux fois : 75% à l'inscription en 2025, 25% au printemps 2026 après les examens de second semestre.

| Nom | Montant total accordé | Versement 2025 | Versement 2026 |
|------------|------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| [REDACTED] | 1200 € | 900 € | 300 € |
| [REDACTED] | 700 € | 525 € | 175 € |
| [REDACTED] | 700 € | 525 € | 175 € |
| [REDACTED] | 700€ | 525€ | 175€ |
| [REDACTED] | 700 € | 525 € | 175 € |

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 21 novembre 2025